

tourna sur lui-même et tomba raide, la face contre terre. François et moi, nous nous précipitâmes pour le relever. Il était sans vie. La balle l'avait atteint au milieu du front, entre les deux yeux, à la place où sa balle à lui, quelques jours auparavant, avait atteint la statue. Nous nous regardâmes François et moi, sans rien dire, plus pâles que la mort.

" Au bivouac, François était près de moi, il ne dormit point. J'attendais qu'il me parlât, pour lui conseiller de faire une prière ; mais il garda le silence et je n'osai pas mettre la conversation sur la pensée qui nous tenait éveillés.

" Le lendemain, l'ennemi revint en force. Dès que nous l'aperçûmes, François, serrant la main, me dit : "—C'est aujourd'hui mon tour ; tu es heureux d'avoir mal visé !

" L'infortuné ne se trompait pas. Cette fois, nous fûmes repoussés. Nous avions battu en retraite assez longtemps ; François était, comme moi, sans blessures. Vaine espérance ! Un coup de feu part d'un fossé où gisait un Espagnol blessé mortellement, et François tombe, la poitrine traversée de part en part. Ah ! docteur, quelle mort ! Il se roula par terre, demandant un prêtre. Ceux qui étaient près de lui haussèrent les épaules, et il expira. On le laissa sur le chemin.

" Dès ce moment, je fus convaincu que je ne tarderais pas à être frappé, et je résolus de confesser mon sacrilège au premier prêtre que je rencontrerais. Par malheur, je n'en trouvai point. Cependant, plusieurs affaires s'étant passées sans mésaventure, peu à peu mes terreurs cessèrent, et avec elles mes bonnes résolutions.

" Quand nous fûmes rappelés en France, j'avais un grade ; je ne pensais plus ni au crime, ni au repentir, ni au châtement. Tout me fut rappelé sur la frontière, à un jour de marche du village de la statue. Par un accident inexplicable, un coup de feu parti de nos rangs m'atteignit là où vous voyez. Ainsi s'accomplit la prophétie de la vieille femme, qui nous avait dit après le sacrilège (je l'entends encore) : "Vous allez à la guerre, ce que vous venez de faire ne vous portera pas bonheur ! " Mes deux camarades étaient morts, et je rentrais blessé.

" Cependant la blessure, au premier aspect, n'offrait rien de grave. Le chirurgien m'annonça que j'en serais quitte pour quelques jours d'hôpital. Je le crus moi-même. Sa surprise fut grande, elle égala mon effroi, lorsqu'il vit s'engendrer dans la plaie ces impérieuses vers qui ont déconcerté votre science.

" Depuis vingt ans docteur, je traîne cette blessure, essayant de tous les remèdes, et les trouvant tous impuissants. Mais, quoique je demande à Dieu de me guérir, quoique je l'espère de sa miséricorde, je ne ois pas me plaindre. Je ne me plains pas. Cette blessure a été un remède pour beaucoup d'âmes, pour la mienne surtout. Je n'ignore pas que, si j'arrive au terme de la vie, comme il faut arriver, c'est-à-dire chrétien et pénitent, je le devrai à ma terrible blessure. Alors je m'applaudirai d'avoir boité ; car je doute

de la guérison, mais je ne doute point de la miséricorde, et j'espère fermement mourir dans la grâce de Dieu par l'intercession de Celle que j'ai outragée."

LOUIS VEUILLOT.

UNION ST-JOSEPH

DIMANCHE, 13 NOV. 1892.

Présidence de Henri Langelier, écr., Président.

Ouverture de la séance par la récitation des prières accoutumées.

Après lecture et sur proposition de M. Alfred Bernier appuyé par M. Jos. Basile Benoit, le dernier rapport est approuvé.

Le Secrétaire-Trésorier soumet le rapport suivant des opérations de la Société à St-Hyacinthe pour le mois d'octobre dernier.

Oct. 1 Réserve mens.....	\$ 692.57
Recette d'oct., à St-Hythe..	997.86
Ensemble	\$1690.43
Dépense d'octobre.....	716.25

Reste, réserve mensuelle...\$ 974.18

RECETTE

Reçu des M à St-Hyacinthe.\$	533.62
St-Jean-Baptiste.....	15.00
St-Madeleine	14.20
St-Hilaire..	10.77
St-Simon	52.00
Upton	18.57
Acton-Vale	25.00
St-Denis.....	30.00
St-Théodore d'Acton..	40.00
Roxton-Falls.....	60.00
Ange-Gardien.....	21.00
St-Rosalie	26.00
St-Charles.....	18.00
St-Athanase	17.20
St-Hugues	62.00
St-Antoine.....	8.50
St-Judes.....	18.00
Marieville.....	28.00

Ensemble

DÉPENSE

Décès Félix Houle (bal.)...	\$ 250.00
" Hil. Péloquin, (bal.)..	250.00
Charles Moison.....	24.00
Joseph Cabana.....	24.00
Pierre Baillargeon.....	19.00
Ovila Côté.....	18.00
Octave Lajoie.....	18.00
Révd J. Barré, ptre.....	13.00
Sec.-Trés., (sept.).....	12.50
F. X. Burke.....	12.00
Irenée Choquette.....	12.00
J. de Langis.....	12.00
A. Tanguay.....	12.00
Ls Laporte.....	12.00
Pierre Hébert.....	12.00
Joseph Tanguay.....	6.00
Jean Benoit.....	4.50
J. B. Brunelle.....	4.50
Frais de Bureau, etc.....	3.75
Bénoni Labonté.....	3.00

St-Hyacinthe, 13 novembre 1892.

Nous, soussignés, auditeurs, avons examiné les livres de comptes de l'Union St-Joseph et certifions avoir trouvé le tout conforme aux Règlements, pour le mois d'octobre dernier.

Signé { B. O. BÉLAND, } Audit.
{ P. FISLET. }

Vu le rapport ci-dessus des auditeurs et sur proposition de M. J. H. Morin appuyé par M. Eus. Bourgeois, père, ce rapport est approuvé.

Résignation de M. J. B. Morin comme membre du Comité de Régie,—ses occupations nouvelles ne permettant plus à ce monsieur de continuer de remplir efficacement les devoirs de cette charge.

Proposé par M. Eus. Clapin, appuyé par M. Eus. Bourgeois, père et résolu unanimement que la résignation de M. J. B. Morin soit acceptée et que M. Napoléon Cormier soit élu, en remplacement, membre du Comité de Régie.

Messieurs Jos. Bernard, Eus. Clapin, J. H. Blanchard, Jos. Leduc sont ensuite priés, par le président, de recueillir séance tenante et dans les diverses manufactures de cette ville, des souscriptions volontaires dont le produit sera remis à qui de droit pour honoraires de messes à l'intention des membres décedés de l'Union St-Joseph.

Après l'expédition de quelques autres affaires de routine et la récitation des prières accoutumées, l'assemblée s'ajourne.

Comité de Régie

LUNDI, 14 nov. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr. Président.

Présents : MM. J. Leduc, J. B. Héve, H. Gaudette, Ls. Cordeau, J. Marsan, F. Lajoie, J. Bernard, J. H. Bernard et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. Jos. Leduc appuyé par M. J. H. Blanchard, le dernier rapport est approuvé.

Application pour bénéfices de M. Pierre Larivière, St-Judes, en date du 10 novembre.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Rév. Jos. Barré, ptre, (Manitoba), du 27 septembre au 27 octobre, \$12.50 ;

Pierre Baillargeon, du 22 octobre au 8 novembre, \$6.50 ;

Dr Chevalier, (St-Athanase), pour examen d'aspirants, \$4.00 ;

Dr Fauteux, (Milton), pour examen d'aspirants, \$1.00 ;

Dame Vve Ls Monjeau, (1er versement), \$250.00 ;

Napoléon Gaudette, (St-Simon), décès d'épouse, \$25.00.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Misaël Guillotte, cultivateur, 38 ans, St-Athanase ;

Onésime Trottier, sacristain, 34 ans, Ste-Cécile de Milton ;

Napoléon Demers, travaillant, 29 ans, St-Hyacinthe ;

Louis Fournier, mécanicien, 28 ans, St-Hyacinthe ;

Azarie Beauchemin, cultivateur, 43 ans, St-Hyacinthe ;

Hormisdas Meunier, voiturier, 23 ans, St-Hyacinthe.

Le certificat de M. Alphonse Picard, marchand, 34 ans, de Roxton-Pond, est laissé sur la table jusqu'à la prochaine séance et le Secrétaire-Trésorier reçoit instructions de compléter certaines informations en rapport avec icelui.

Et le Comité s'ajourne.

Société de Secours Mutuel

Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine

STATUTS (suite.)

15° Le Sociétaire qui, sans avoir obtenu de délai du Conseil d'administration, sera en retard de trois mois pour le paiement de ses cotisations, sera considéré comme démissionnaire à dater du jour où il aura encouru l'amende pour défaut de paiement de la troisième quittance.

16° Le Sociétaire démissionnaire pourra être réadmis dans l'Association ; dans ce cas, il sera procédé à son égard comme s'il s'agissait de l'admission d'un Sociétaire nouveau.

17° Dans aucun cas, un Sociétaire ne pourra être réadmis avant de s'être acquitté des sommes qu'il pouvait devoir à l'Association au moment de sa démission, pour cotisations et amendes.

Le Sociétaire deux fois démissionnaire ne pourra plus être admis.

18° Pourra être rayé d'office, après que le Conseil l'aura appelé par lettre chargée pour entendre ses observations : 1° Tout Sociétaire qui aura fait profiter des avantages de l'Association un tiers non associé ; 2° Tout Sociétaire dont l'indélicatesse notoire pourrait jeter la défaveur ou la déconsidération sur l'Association ; 3° Tout Sociétaire dont les agissements envers l'Association, le Conseil d'administration ou les Agents, auraient pour but de blesser ces derniers ou de gêner la morale de la Société.

Le Sociétaire rayé une fois pourra être réadmis, mais dans les mêmes conditions qu'un nouveau postulant. Rayé deux fois, il ne pourra plus être réadmis.

Sera exclu tout sociétaire coupable, soit comme comptable, soit comme homme privé, d'actes d'improbité.—Le Conseil le convoquera préalablement par lettre chargée, pour entendre ses explications.

L'exclusion sera prononcée à la majorité des deux tiers au moins du nombre des membres composant le conseil.

Au cas d'instruction judiciaire ouverte, le Conseil surseoir à statuer jusqu'au jugement définitif.

Tout membre exclu ne pourra être réadmis.

Sur la demande du Sociétaire atteint, la radiation d'office ou l'exclusion ne deviendra définitive qu'autant qu'elle aura été ratifiée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des votants.

Le rayé ou l'exclu devra faire sa demande sous pli chargé, dans les huit jours qui suivront l'avis qui lui aura été donné dans la même forme, sauf le cas de force majeure.

Enfin, si le fait reproché est constaté par un jugement définitif, l'exclusion prononcée par le Conseil sera sans appel.

19° Dans les trois jours qui suivront la délibération du Conseil qui prononce l'exclusion, il en sera donné avis à l'exclu, ainsi qu'au commerçant qui l'emploie, si l'emploi a été accordé par l'intermédiaire de l'Association.

20° Les sommes versées soit à